

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 139

présenté par  
M. Pancher, M. Jégo et M. Tuaiva

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ou lorsqu'il existe une inadéquation avec l'activité économique présente dans le bâtiment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une disposition ne doit pas obliger les entreprises ou les particuliers à faire des travaux qu'ils ne pourraient ni financer, ni réaliser.